



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

### **Point n°5 : Journée internationale des personnes handicapées : Ciné- rencontre avec des élèves le 3 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER  
Madame Nicole LEANDRI  
Madame Josiane ALIX  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Monsieur Gheorghe NUNU

#### **Excusé(s) :**

Madame Mylène BENOLIEL  
Madame Sophie AMAR

#### **Absent(e)s :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

# CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 21/11/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 NOV. 2024

## Délibération N°2024-45

### **OBJET : Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 3 décembre 2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant que** chaque année le CCAS organise une manifestation à destination des personnes en situation de handicap au cours de la journée internationale des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la « Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 3 décembre 2024 » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'organiser l'évènement du 3 décembre 2024 en lien avec la journée internationale des personnes handicapées, tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

**ARTICLE 3 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

